

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 11

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M. LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Rénovation extension du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne - Approbation de l'avant projet définitif (APD) et avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

En vue de la réalisation du projet de rénovation et d'extension du musée Bonnat-Helleu, la Ville de Bayonne a conclu, conformément à la délibération du conseil municipal du 7 juin 2016, un marché de maîtrise d'œuvre (n°16068) avec l'équipe Brochet Lajus Pueyo, dont les éléments financiers sont les suivants :

- part financière affectée aux travaux = 12 000 000 euros HT,
- forfait de rémunération = 1 845 370 euros HT
 - ✓ part variable du forfait de rémunération adossée au coût des travaux = 1 602 000 euros HT, soit un taux de rémunération de 13,35 % ;
 - ✓ missions complémentaires fixes = 243 370 euros HT

Depuis le mois de septembre 2016, le programme a été précisé en cours d'études, conformément aux dispositions de l'article 2-I alinéa 5 de la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) qui dispose que « *lorsque le maître de l'ouvrage décide de réutiliser ou de réhabiliter un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets* ». Celles-ci ont permis d'identifier un certain nombre de contraintes et de demandes et de proposer les réponses adéquates.

La présente délibération a ainsi pour objet :

- de présenter l'évolution du programme, des études de conception et de leurs conséquences financières,
- de proposer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

I – Evolution du programme, des études de conception et leurs conséquences financières

L'Avant Projet Définitif (APD) remis par la maîtrise d'œuvre présente une estimation consolidée du coût prévisionnel définitif de travaux qui s'élève aujourd'hui à 16 800 000 euros HT.

Cette estimation, qui représente un surcoût de 4 800 000 euros HT, est le résultat des diverses études de conception qui ont mobilisé les équipes de maîtrise d'œuvre depuis l'établissement de l'esquisse (ESQ), à l'occasion du concours de maîtrise d'œuvre.

L'évolution de cette estimation est à la fois induite par des évolutions réglementaires et fonctionnelles du projet architectural, des améliorations des prestations prévues initialement mais également des incidences techniques amenées par le résultat des différentes études géotechniques et hydrogéologiques. Ces résultats étaient en effet nécessaires pour établir l'estimation définitive des fondations et s'assurer de la faisabilité du sous-sol sans perturber les avoisinants.

Les conclusions de ces études ont souligné l'impossibilité technique de mise en œuvre d'un pompage pour la réalisation du sous-sol en phase chantier et ont conduit à la préconisation d'un bouchon semi-étanche et de parois moulées profondes.

Compte tenu des incidences financières de ces préconisations, il a été proposé de privilégier un éloignement des excavations du projet vis-à-vis des avoisinants et de réduire les surfaces proposées par la maîtrise d'œuvre pour assurer la faisabilité du sous-sol avec toutefois un surcoût de 2 500 000 euros HT, estimé sur la base des résultats de l'étude géotechnique. A contrario, la diminution des surfaces et volumes de sous-sol entraîne une économie de travaux de 2 140 000 euros HT. Cette diminution s'est principalement opérée en neutralisation de l'auditorium initialement envisagé en sous-sol au profit d'un aménagement d'un auditorium sous forme de gradins modulaires, de même capacité, dans la salle d'exposition temporaire.

Par ailleurs, des adaptations apparues nécessaires lors des études de conception ont entraîné l'évolution de plusieurs postes de dépenses pour un montant estimé de 4 140 000 euros HT. Ces modifications concernent, en sus des contraintes géotechniques, l'adaptation du projet aux résultats des différents diagnostics techniques menés sur les bâtiments existants, le traitement des façades, la muséographie, les cabinets d'art graphiques et de dessin, la géothermie ou encore les incidences des fouilles archéologiques.

Enfin, des prestations complémentaires mais indispensables à la bonne réalisation du projet ont été intégrées pour un montant de travaux estimé à 300 000 euros HT comme l'installation d'un groupe électrogène de secours, le doublage des menuiseries existantes par des fenêtres en ajout, le désenfumage des espaces du musée autour du patio, ou encore des travaux complémentaires de reprise de couvertures.

Le programme au niveau de l'APD est donc aujourd'hui arrêté à 16 800 000 euros HT.

A ce coût s'ajoute également l'installation de l'auditorium dans l'espace d'exposition temporaire pour constituer un auditorium estimé à 120 000 euros HT.

II – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pris en application de la loi MOP, dispose qu' « *en cas de modification de programme ou de prestations (...), le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel* ».

En application de la clause de réexamen de la part variable du forfait et de la clause incitative qui permet de contenir l'évolution induite par la clause de réexamen, le taux de rémunération de la part variable du forfait est minoré.

Des négociations avec le maître d'œuvre ont permis de distinguer les plus-values imputables à la maîtrise d'ouvrage de celles qui relevaient de la responsabilité du maître d'œuvre.

Ont ainsi été considérées imputables à la maîtrise d'ouvrage, les demandes nouvelles que cette dernière a formulées postérieurement à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, les demandes qui émanent de services externes également formulées postérieurement à la conclusion du marché (service régional d'archéologie, architecte des bâtiments de France) ainsi que les prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires à la suite de diagnostics dont les résultats n'étaient pas connus lors de la signature de ce marché. La rémunération du maître d'œuvre correspondante est calculée par application du taux figurant dans le marché initial, à savoir 13,35%.

Le montant de ces travaux prévisionnel est arrêté à 1 650 000 euros HT. Par conséquent la part correspondante du forfait définitif s'élève à 220 275 euros HT.

A contrario l'ensemble des autres travaux relèvent de la responsabilité du maître d'œuvre, qu'ils soient issus de sa proposition initiale ou de modifications ultérieures, et à ce titre doivent subir la minoration du taux prévue à l'acte d'engagement. Dans ce cadre, le montant de ces travaux prévisionnels est arrêté à 15 150 000 euros HT. Le taux est ramené à 10,0125% en vertu de la clause incitative. Ainsi la part correspondante du forfait définitif s'élève à 1 516 893,75 euros HT.

En outre il est envisagé de confier au maître d'œuvre une extension aux phases PRO à AOR de la mission mobilier (jusqu'ici limitée aux phases esquisse, APS, APD) pour un montant de 67 359 euros HT ce qui porterait à 310 729 euros HT le montant des missions complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, le forfait définitif total s'élève à 2 047 897,75 euros HT soit une plus-value de 202 527,75 euros HT (+ 10,97%).

La commission d'appel d'offres, saisie le 06 février 2018, a émis un avis (*qui sera indiqué en séance*) au projet d'avenant qui lui a été présenté.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme modifié et l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de travaux de 16 800 000 euros HT (hors auditorium estimé à 120 000 euros HT);
- d'approuver le forfait définitif de rémunération fixé à la somme de 2 047 897,75 euros HT, soit un taux global de 10,34 % pour la part évolutive du forfait, et de signer l'avenant correspondant, à intervenir en application des conditions ci-dessus évoquées, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Brochet Lajus Pueyo.

Ont signé au registre les membres présents

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.
M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne